

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****4ÈME Réunion de 2016****Séance du 19 octobre 2016****CD20161019\_53****id. 2878**

*L'an deux mille seize le dix neuf octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE), M. BEQ (pouvoir à M. MARDEGAN)*

*Nombre de membres du Conseil Départemental : 30*

*Quorum : 16*

*Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU  
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DU  
GRAND MONTAUBAN**

Le Schéma Départemental des Enseignements et de l'Éducation Artistiques (SDEEA) 2014-2018, voté à la Décision Modificative n° 2 de 2014, fixe quatre grandes orientations pour les années à venir :

- renforcer la structuration des enseignements artistiques, pour un développement territorial équilibré,
- développer la formation et la qualification des équipes pédagogiques,
- contribuer au renforcement administratif des établissements d'enseignement artistique,
- développer la dynamique des projets partagés et en lien avec le milieu scolaire.

Aux côtés des écoles de musique, le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Montauban (CRD) est un acteur incontournable de ce dispositif.

En effet, le Conservatoire de Montauban est un établissement d'enseignement spécialisé dans les disciplines danse et musique, labellisé par l'État « à rayonnement départemental ». Le SDEEA le place au rang des principaux pôles ressources en matière de pédagogie, de formation et de pratiques collectives pour les enseignements artistiques en musique et danse.

Par délibération du 26 juillet dernier, la Commission Permanente a attribué les aides au fonctionnement et à l'équipement aux écoles de musique publiques et associatives.

L'Assemblée doit aujourd'hui statuer sur le soutien financier du Département au Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Montauban.

La 11ème Commission Culture et Patrimoine a examiné le cas particulier du CRD en vue d'une meilleure prise en compte de la valeur des enseignements qu'il dispense, de sa spécificité, de son rayonnement et de l'importance de son implication dans le SDEEA.

Aussi, Monsieur le Président propose d'adopter une politique spécifique basée à la fois sur les critères du SDEA et sur quelques particularités émergentes de l'établissement.

Au titre de l'année 2016, la subvention à verser au CRD s'élèvera à **70 576 €** selon l'application des critères et données ci-après :

- aide au fonctionnement selon les critères stricts du SDEA : 32 388 €
  - \* **28 188 €** pour 783 heures hebdomadaires d'enseignement en danse et musique (36 € de l'heure) ;
  - \* une bonification de **1 800 €** pour le caractère intercommunal du CRD ;

\* une bonification de **2 400 €** pour un projet d'établissement en conformité avec les préconisations du Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement de la musique (écoles comptant plus de 300 élèves) ;

- aide à l'achat d'instruments de musique et matériel pédagogique selon les critères stricts du SDEA : 5 000 € maximum (50% du coût HT des achats) ;
- aide à la diffusion des ensembles et orchestres issus du CRD : 10 000 € (1 000 € par concert plafonné à 10 concerts par an) ;
- aide forfaitaire à la Classe à Horaires Aménagés Danse : 4 500 € ;
- aide aux élèves domiciliés hors Grand Montauban : 18 688 € (correspondant à une aide départementale de 128 € par élève, qui constitue le différentiel entre le tarif appliqué aux élèves tarn-et-garonnais et celui consenti aux élèves du Grand Montauban).

Par ailleurs, pour financer les aides aux écoles de musique, il convient d'augmenter l'enveloppe budgétaire de **8 519 €** pour compléter la dotation des écoles de musique communales et intercommunales dont le montant a été ajusté en fonction des données de l'année scolaire 2015-2016.

L'autorisation d'engagement d'un montant de 91 000 € votée au BP 2016 sur la ligne 657342-S/f 311 doit être abondée.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission culture et patrimoine

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve la politique spécifique de soutien au Conservatoire à rayonnement départemental du Grand Montauban selon l'application des critères et données détaillés ci-dessus :
- Ratifie à cet effet l'inscription d'un crédit supplémentaire de 79 095 € dont 70 576 € pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Montauban au titre de l'année scolaire 2015-2016, et 8 519 € pour les écoles de musique, sur la ligne 657342- S/f 311 du Budget départemental avec une autorisation d'engagement (n° 5432-2016) portée à 136 879 € ;

- Approuve la convention à établir avec le Grand Montauban pour le financement du CRD dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements et de l'Éducation Artistiques 2014-2018 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention.

Pour : 29

Contre : /

Abstention : 1

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC